

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1224 à 1233présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 40 par la phrase suivante :

« En l'absence de réponse de l'employeur, l'opération mentionnée au 1° du I est suspendue, et le projet mentionné au 2° du même I est réputé nul et de nul effet. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement instaurant une sanction en l'absence de réponse motivée de l'employeur.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1224	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1225	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1226	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1227	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1228	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1229	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1230	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1231	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1232	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1233	de	M.	André CHASSAIGNE